

# Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney

Querqueville

50460 Cherbourg en Cotentin

[www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)



## STATUTS DE L'ASSOCIATION FEDERATION FRANÇAISE DE POKER ASSOCIATIF

Statuts au 6 septembre 2023

### ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Fédération Française de Poker Associatif**.

### ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but :

- de promouvoir le poker ~~amateur~~ **associatif** et dans ce but de réaliser toute action nécessaire **au développement de celui-ci**,
- d'aider les associations locales de poker ~~amateur~~ **associatif** à se créer et à se développer en respectant la ~~légalité~~ **législation en vigueur**,
- d'être un interlocuteur **reconnu** représentant le poker ~~amateur~~ **associatif** auprès des pouvoirs publics et, d'une manière générale, toutes les autres organisations ou acteurs du monde du poker.

### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez un membre du bureau de l'association. **Sans mention lors de l'assemblée générale, celui-ci est tacitement renouvelé. En cas de changement, le sujet est prévu à l'ordre du jour** et indiqué dans le PV.

Fédération Française de Poker Associatif  
27, avenue de l'Epiney  
Querqueville  
50460 Cherbourg en Cotentin

RNA W133008618

SIRET : 508 946 621 00010  
[www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)  
06.08.50.51.42  
[gaby@ffpoker.org](mailto:gaby@ffpoker.org)

# Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney  
Querqueville  
50460 Cherbourg en Cotentin



[www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)

## ARTICLE 4 : MEMBRES D'HONNEUR, ASSOCIATIONS ADHERENTES ET LICENCIES

- **Sont membres d'honneur** les personnes qui ont rendu un service signalé à l'association, ils sont dispensés d'adhésion.
- **Sont adhérentes les associations ayant pour objet la pratique du poker associatif, qui ont pris l'engagement de verser une adhésion annuellement révisable, fixée par le CA et validée par l'AGO.** Le président d'une association adhérente, ou son représentant (défini dans l'Article 9), représente ses adhérents lors des AG. Lors des votes en AG, le représentant d'une association adhérente a autant de voix qu'il a de licenciés dans son club.
- **Sont licenciés** les adhérents des associations adhérentes à la **Fédération Française de Poker Associatif**. Ils peuvent notamment participer (éventuellement sous conditions précisées dans les règlements) aux événements sportifs organisés ou soutenus par la **Fédération Française de Poker Associatif** ainsi qu'à toute manifestation pédagogique ou autre qui peut leur être proposée. Ils s'acquittent d'une licence fixée par le CA et validée en AGO.

## ARTICLE 5 : RADIATIONS

La qualité d'association adhérente se perd :

- Par la décision d'arrêt de l'association adhérente,
- Par la radiation d'une association adhérente, prononcée par le CA pour non-paiement de l'adhésion ou pour motif grave. Avant de prononcer cette radiation, le CA invitera, par lettre recommandée, le responsable de l'association à lui fournir des explications.
- Par dissolution de l'association adhérente,
- Par dissolution de l'association « **Fédération Française de Poker Associatif** ».

La qualité de licencié se perd :

- Par la radiation, prononcée par le CA, pour motif grave. Avant de prononcer cette radiation, le CA invitera, par lettre recommandée, le licencié à fournir des explications au CA. Cette radiation pourra être sollicitée par le représentant d'une association adhérente auprès du CA. Le CA pourra alors demander dans ce cas la radiation du joueur de son club.
- Par démission, demandée auprès du CA de **la Fédération Française de Poker Associatif** et accompagnée de la démission du club adhérent.
- Par le décès.

# Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney  
Querqueville  
50460 Cherbourg en Cotentin



[www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)

## ARTICLE 6 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des adhésions et des licences,
- les subventions éventuelles,
- les donations,
- l'organisation de manifestations,
- le mécénat et sponsoring,
- la vente de produits, de services ou d'autres prestations.

## ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un conseil de représentants des associations adhérentes, élu par vote à la majorité simple pour trois ans par l'AGO.

Les membres du CA sont rééligibles, ils sont au nombre de 19 maximum.

Sont éligibles les personnes majeures pouvant attester d'au moins deux années de présence en tant que membre du Conseil d'Administration d'un club de poker ou d'un Comité Régional (Association Loi 1901).

Le CA élit le bureau constitué au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

## RESERVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR UNE CANDIDATURE

Le bureau peut émettre des réserves sur une candidature au CA. Dans ce cas, il devra étayer ces réserves ~~et les argumenter~~ **en les argumentant** auprès du CA en place. Si le CA en place valide ces réserves, celles-ci seront ensuite exprimées et argumentées en Assemblée Générale. Cela donnera lieu à un vote de la candidature en Assemblée Générale, avec possibilité de voter « contre » cette candidature pour les adhérents présents en Assemblée Générale.

## RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA étant renouvelé chaque année par tiers ou par fin de mandat, la première et la deuxième année, ses membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

# Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney  
Querqueville  
50460 Cherbourg en Cotentin



[www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés, le bureau est chargé de prendre l'ensemble des décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

## ARTICLE 8 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les votes pourront être réalisés par l'intermédiaire du forum internet de l'association.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions successives pourra être considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 9 : REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) :

**L'association réunit son Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an. L'AGO réunit tous les représentants des associations adhérentes.**

### FORMALITES DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Quinze jours au moins auparavant la date fixée, les responsables des associations adhérentes à l'association sont convoqués par courrier écrit ou électronique.

L'ordre du jour de l'AGO est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre représentant présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du représentant remplacé lors de l'AGO seront pris en compte. les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un représentant non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

### MANDAT

**Les personnes habilitées à porter un mandat sont :**

Fédération Française de Poker Associatif  
27, avenue de l'Epiney  
Querqueville  
50460 Cherbourg en Cotentin

RNA W133008618

SIRET : 508 946 621 00010  
[www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)  
06.08.50.51.42  
[gaby@ffpoker.org](mailto:gaby@ffpoker.org)

# Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney  
Querqueville  
50460 Cherbourg en Cotentin



[www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)

- **Les responsables de clubs identifiés sur le « portail F.F.P.A. »**
- **Les licenciés F.F.P.A.**
- **Les membres du CA de la F.F.P.A.**

Il ne peut y avoir que 2 mandats par représentant présent.

Chaque représentant présent ou possesseur d'un mandat d'un autre représentant dispose d'autant de voix qu'il a d'adhérents licenciés dans son club (et dans les clubs dont il a le mandat).

---

## DEROULEMENT D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le président, assisté des membres du CA, préside l'AGO et expose la situation morale de l'association.

**Lors de l'AGO idoine**, le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'AGO. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres arrivés en fin de mandat.

En cas de réserves valablement exprimées par le bureau concernant une candidature à un poste de membre du CA de la F.F.P.A. (cf. Article 7 des présents statuts), la possibilité est ouverte aux adhérents présents à l'AGO de voter « contre » cette candidature.

Ne devront être traitées lors de l'AGO que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation ou en cas d'urgence un sujet demandé par le CA.

Lors d'une Assemblée générale, les votes se feront à main levée (physiquement ou informatiquement) sauf en cas de demande de vote à bulletins secrets. Dans ce cas, deux membres du bureau seront désignés pour recueillir les votes des représentants, totaliser les licenciés représentés pour chacune des motions votées et indiquer à l'AGO le résultat de chaque vote sans en donner le détail : nombre de licenciés représentés durant le vote et pourcentage obtenu par chaque motion.

---

## ASSEMBLEE GENERALE VIRTUELLE

L'AGO pourra se tenir virtuellement, à distance, si le CA estime qu'un rassemblement physique des représentants est trop compliqué à organiser (exemple : crise sanitaire pour l'AGO de 2020).

Dans ce cas, des votes électroniques (par internet) pourront être mis en place par le CA en cas de souhait d'un vote à bulletin secret. Le vote sera organisé par un tiers qui devra apporter la garantie qu'un responsable ne peut voter qu'une seule fois.

# Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney  
Querqueville  
50460 Cherbourg en Cotentin



[www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE) :

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des associations adhérentes, le président peut convoquer une AGE suivant les formalités prévues ci-dessus, en présentiel, en réunion virtuelle ou par la seule mise en place d'un vote électronique sur un sujet précis.

Les votes électroniques (par internet) sont possibles.

Le vote électronique est une possibilité, pas une obligation. Seul le CA, après vote interne, est habilité à décider de la mise en place du vote électronique sous les conditions suivantes :

Le vote sera organisé par un tiers qui devra apporter la garantie qu'un représentant d'association adhérente ne peut voter qu'une seule fois et que le vote soit dépouillé par deux membres du bureau astreints à une complète confidentialité sur les résultats détaillés et chargés de divulguer les résultats globaux : nombre de licenciés représentés pendant le vote et pourcentage obtenu par chaque motion.

L'AGE avec vote électronique est soumise aux mêmes règles de convocation qu'une AG ou AGE "normale" donc convocation 15 jours avant avec ordre du jour.

Le mandat de vote pour une AGE avec vote électronique n'existera pas. Ce vote n'est pas soumis à un quorum.

## ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le CA ou le bureau, il sera approuvé par l'AGO. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des associations adhérentes et des licenciés, et précise les motifs d'exclusion.

## ARTICLE 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des voix des représentants des associations adhérentes présents à l'AG de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour vérifier que l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>e</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Claye-Souilly, le 6 septembre 2023

# Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney

Querqueville

50460 Cherbourg en Cotentin



[www.ffpoker.org](http://www.ffpoker.org)

Alain David

Secrétaire

Gabriel Fischer

Président